



Direction générale du Développement économique  
Direction du Développement économique

**CONVENTION 2023- Soutien à l'accueil de dispositifs de résidences  
pour le cinéma et l'audiovisuel  
Entre Villa Valmont et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

**Villa Valmont**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 », dont le siège social est situé à 20 rue Sourbès 33310 Lormont représenté(e) par Etienne Parin dûment habilité  
**Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain ANZIANI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2023/xxxx du Conseil métropolitain du 01/12/2023  
**Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule projet décrit à l'Annexe 1 - Projet pour la période **2023/2024** .

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule projet décrit à l'Annexe 1 - Projet pour la période **2023/2024** .

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à **50 000 €**, équivalent à 39,68% du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 126 006 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 35 000 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 15 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

### **5.1. Justificatifs pour le paiement du solde**

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

### **5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2025, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels)
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention,

après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

#### **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

#### **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

**Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Président  
20 rue Sourbès 33310 Lormont

#### **ARTICLE 14. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Fait à Bordeaux, le xx/xx/xxxx, en 3 exemplaires**

**Signatures des partenaires**

**Pour l'association Villa Valmont**

**Pour Bordeaux Métropole**

**Le Président, Etienne Parin,**

**Le Président, Alain Anziani**

## **Annexe 1**

### **Programme du projet**

La Villa Valmont est un lieu de résidences interdisciplinaire autour des écritures contemporaines.

L'objectif du projet est de faire monter en puissance le programme de résidences dans le champ du cinéma et de l'audiovisuel afin d'équilibrer l'offre de résidences entre chaque discipline (littérature, arts dramatiques, fiction, animation, documentaire). Cette montée en puissance se traduit par une plus grande offre de résidences avec rémunération pour les scénaristes, un accompagnement artistique renforcé grâce à des consultations en écriture et un soutien à la visibilité des auteurs par des rencontres avec les acteurs de la filière (studios, producteurs, festivals ...)

Trois résidences, fiction, animation et documentaire, chaque résidence comprendra :

- une aide financière à la création
- un accompagnement personnalisé et individuel pour développer l'écriture d'un scénario avec un consultant ou un collaborateur sélectionné par le ou la résidente ou proposé par la Villa Valmont
- des rencontres avec des professionnels du secteur
- des rencontres et ateliers sur le territoire
- un accompagnement technique, juridique ou professionnel si besoin (pitch, constitution de dossiers CNC, droits d'auteurs, outils pros ...)

#### La résidence "Fiction"

Cette résidence d'un mois maximum est ouverte à tous les auteurs de fiction (série, court-métrage, long-métrage en prises de vue réelle) dont l'un des précédents films ou l'une des précédentes séries a déjà été diffusé depuis moins de 5 ans dans un festival de catégorie 1, en salles, sur un service de télévision ou sur une plateforme de streaming (Prime Vidéo, Arte, Netflix, OCS, Canal +, Disney +, Apple TV, Paramount +).

#### La résidence "Animation"

Cette résidence d'un mois maximum est ouverte à tous les auteurs de films d'animation dont l'un des précédents films ou séries a déjà été diffusé depuis moins de 5 ans dans un festival de catégorie 1, en salles, sur un service de télévision ou sur une plateforme de streaming (Prime Vidéo, Arte, Netflix, OCS, Canal +, Disney +, Apple TV, Paramount +).

#### La résidence "Documentaire"

Cette résidence d'un mois maximum est ouverte à tous les auteurs de films documentaires dont l'un des précédents films ou série documentaire a déjà été diffusé depuis moins de 5 ans dans un festival de catégorie 1, en salles, sur un service de télévision ou sur une plateforme de streaming (Prime Vidéo, Arte, Netflix, OCS, Canal +, Disney +, Apple TV, Paramount +).

## Annexe 2 Budget prévisionnel

CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
Charges directes affectées au projet		Ressources directes affectées au projet	
<b>60 - Achats</b>	14 750	<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	3 506
Achats d'études et de prestations de service	8 250	Vente de produits finis, de marchandises	1 000
Achats stockés de matières et fournitures	1 350	Prestations de services	2 000
Achats non stockables (eau, énergie)	800	Produits des activités annexes	506
Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 900	Parrainages (7063)	
Fournitures administratives		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	122 500
Autres fournitures	2 450	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	14 000
<b>61 - Services extérieurs</b>	1 500	Conseil Régional	7 900
Sous traitance générale		Conseil Départemental	31 600
Locations mobilières et immobilières		Bordeaux Métropole	50 000
Entretien et réparation	1 500	Autres EPCI	
Primes d'assurance		Ville de Bordeaux	
Documentation		Lormont	8 000
Divers		Organismes sociaux	
		Fonds européens	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	60 382	Emplois aidés	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	30 894	Autres (précisez)	
Publicité, publications	6 789	Aides privées	11 000
Déplacements, missions et réceptions	21 699	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
Frais postaux et de télécommunication		Cotisations	
Services bancaires		Dons manuels (75411)	
Divers	1 000	Mécénats (75441)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)	
Impôts et taxes sur rémunérations		Autres	
Autres impôts et taxes			
<b>64 - Charges de personnel</b>	46 230	<b>76 - Produits financiers</b>	
Rémunérations du personnel	28 238	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	0
Charges sociales	17 992	Reprises de subventions (777)	
Autres charges de personnel		Autres	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b> (rémunération en droits d'auteur)	3 144	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>66 - Charges Financières</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		Autofinancement le cas échéant	
<b>69 - Impôt sur les sociétés</b>			
Charges indirectes affectées au projet		Ressources indirectes affectées au projet	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES</b>	126 006	<b>TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTES</b>	126 006



**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu qualitatif et financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme bénéficiaire :**

**Intitulé de l'action :**

**1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

**Date(s) de la manifestation :**

**Durée de la manifestation (nombre de jours...) :**

**Fréquence de la manifestation (annuelle...) :**

**Manifestation  gratuite       payante**

**Vente de produits et/ou services :  oui       non**

**Visiteurs, participants :**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**